

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'INDRE

Délibération N°19\_22/10/2024  
COMMUNE DE TRANZAULT

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b> en exercice : 10 présents : 07 pouvoirs : 02 votants : 09 pour : 09 contre : 00 abstention : 00	<b>L'an deux mil vingt quatre et le vingt deux octobre</b> à dix neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD.  <b>Présents</b> : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Damien FRADET, Guy BRULON, Richard GABILLAT, Eloïse PLANTUREUX, et Eric DESMET.  <b>Absents excusés</b> : Françoise FERRANDON  Julie CHONE a donné pouvoirs à Guy BRULON Arlette LIMOUSIN a donné pouvoirs à Eloïse PLANTUREUX  <b>Secrétaire de séance</b> : Richard GABILLAT
<b>Date de convocation</b> 15 octobre 2024	
<b>Date d'affichage</b> 15 octobre 2024	

**OBJET : ÉTAT DES SOMMES DUES PAR BERRY FIBRE OPTIQUE AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Délibération N° 19\_22/10/2024

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances de l'occupation du domaine public, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour la société Berry Fibre Optique qui possède sur le territoire des infrastructures depuis le déploiement du très haut débit et sa commercialisation au 30 juin 2023.

Type d'infrastructure	Distance ou quantité	Plafonds du Coefficient 2023
Infrastructures aérienne	0,855964294 kms	62,60 €
Infrastructures souterraines	1,171275167 kms	46,95 €
Armoire de rue	1 armoire	31,30 €

Ainsi pour 2023, la sommes dues est estimée à  $(126,75 \text{ €} / 2) = 63,38 \text{ €}$

*Infrastructures aériennes = 53,58 € / 2 Infrastructures souterraines = 55,64 € / 2 Armoire de rue = 17,53 € / 2*

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,


VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

**Considérant** les arrêtés du Maire, N°2024-02-15, 2024-02-16, 2024-04-25 et N°2024-08-09 portant création de réseaux souterrains, aériens et l'implantation d'une armoire de rue pour le déploiement de la fibre,

**Considérant** l'ouverture commerciale au 30 juin 2023.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE** de recevoir la somme de **63,38 €** et **CHARGE** Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire  
  
Philippe VIAUD  


La Secrétaire de séance  
  
Richard GABILLAT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*